

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-134 DU 24 MARS 1997

chargeant Monsieur Kamarou FASSASSI,
Ministre des Travaux Publics et des Transports, de
l'intérim de Monsieur Timothée A. ZANNOU,
Ministre de la Culture et de la Communication
pour compter du 21 mars 1997.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle
des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 96-128 du 09 avril 1996, portant composition du
Gouvernement;

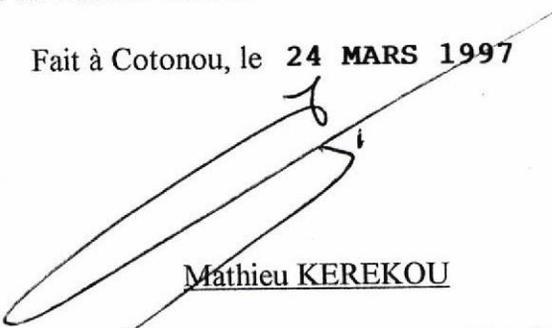
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 21 mars 1997, Monsieur Kamarou FASSASSI, Ministre
des Travaux publics et des Transports est chargé de l'intérim du Ministre de la Culture et
de la Communication pendant l'absence de Monsieur Timothée A. ZANNOU.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le **24 MARS 1997**

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MCC 4 - MJLDH 4 SGG 4
Autres ministères 16 Départements 6 JORB 1.